

Mairie



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26
Date de la convocation : 18 avril 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
30 AVR. 2014
BUREAU DU COURRIER

N° 14.04.24.01

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, MM GRÉPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOU, M. CASTELL, Mmes CAMBON, JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme PLAYS.

PROCURATIONS : M. ROESCH en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
Mme VIGNERON en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de M. CONTE

ABSENTS : Mme GAUZY-CHABLE, M. JULIEN, GOEPFERT

**Allocation municipale de garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels -
Modification des critères**

Rapporteur : M. LARGUIER

Par délibération du 17 juin 2013 modifiée le 30 septembre 2013, le conseil municipal avait créée l'allocation municipale de garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels, et en avait fixé les critères d'attribution.

Avec le recul, il apparaît utile d'ajouter aux critères déjà retenus pour le versement de la dite allocation, que toute demande de versement d'allocation municipale de garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels, parvenue dans les services deux mois après la fin de la période considérée, ne sera plus versée (voir tableau ci-dessous)

PERIODES CONSIDEREES	DATE LIMITE de DEMANDE
1er janvier - 31 mars	31-mai
1er avril-30 Juin	31-août
1er juillet-30 septembre	30-nov.
1er octobre-31 décembre	28 ou 29 février (n+1)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Larguier à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 30.04.2014
et publication le 30.04.2014



Le Maire,